

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le 10 Juin 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 4 Juin 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf (*sauf pour le point 392 où l'exécutif n'était que de 28 membres, M. VEILLON n'étant pas encore installé*).

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. CHAPELLAN Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. RASCAR et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

392 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 04 Avril 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2024, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

393 - OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 13 Mai 2024, M. Emmanuel MICHELON, élu le 15 Mars 2020 sur la liste "Virginie RASCAR 2020-2026", l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit que, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit".

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé, le suivant sur la liste, qu'il était appelé à siéger au sein du conseil municipal, en remplacement de M. MICHELON, démissionnaire. Suite aux refus de M. Thierry CUREL et de Mme Corine TALON, M. Nicolas VEILLON a été contacté et par courrier du 29 Mai dernier, il nous a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'installation de M. Nicolas VEILLON, en remplacement de M. Emmanuel MICHELON.

Décision du conseil municipal
Prend acte

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

394 - OBJET : Remplacement de M. Emmanuel MICHELON au sein des commissions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales, le conseil par délibération, a désigné les membres des différentes commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Emmanuel MICHELON étant membre de plusieurs d'entre elles il convient, compte tenu de sa démission, de pourvoir à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- ✦ *Urbanisme, environnement, bâtiments, travaux, voirie, réseaux*
- ✦ *Délégation de service public*
- ✦ *Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement*

Après avoir fait appel à candidatures parmi les élus de la liste "*Virginie RASCAR 2020-2026*", M. Nicolas VEILLON est proposé pour siéger au sein des commissions ci-dessus énoncées, en remplacement de M. Emmanuel MICHELON.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

395 - OBJET : Répartition du FDAEC 2024

M. le Maire indique à l'assemblée que par courriel du 22 mars 2024, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, l'a informé que le principe du F.D.A.E.C. (*Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes*) était reconduit pour 2024.

L'enveloppe prévisionnelle pour LESPARRÉ serait de **24 000 €**.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2024, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2024 d'un montant estimatif de **24 000 €**, sur les investissements suivants :

- *Acquisition d'une autolaveuse – Espace François Mitterrand,*
- *Installation d'un chauffage réversible – Mairie,*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

396 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour l'année 2024-2025 concernant les activités dispensées au C.A.L.M.

Jeunes et enfants (jusqu'à 16 ans)			Adultes		Yoga/ Qi gong
Atelier 45 minut.	Atelier 1h à 1h30	Atelier 2h	Atelier 1h à 1h30	Atelier 2h à 3h	
175 €	180 €	185 €	195 €	215 €	225 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
10 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
10 % sur le tarif de base

Il est à préciser que ces réductions ne seront pas cumulatives.

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. À cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles et stages susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M :

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Stage ⚡ Fourchette entre 10,00 € et 70,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs énumérés ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir s'il est possible de créer une aide financière à l'instar du « PassSport » pour le CALM, il est répondu que ce dispositif existe déjà au niveau national avec le PassCulture et que le CCAS verse 30 € par licencié et par an, pour les habitants Lesparrains. En outre, les participations des comités d'entreprises sont acceptées.

Il est également évoqué le gala de danse du CALM qui se déroulera cette année dans une commune extérieure. En raison de son succès, les organisateurs, qui ont refusé l'année dernière plus de 250 personnes mécontentes, ont souhaité produire le gala 2024 dans une structure permettant d'accueillir un plus grand nombre de spectateurs. Ainsi, la salle des fêtes de St Estèphe a été choisie en raison de sa capacité d'accueil. À ce jour, 600 personnes sont déjà inscrites. M. le Maire remercie les élus de St Estèphe pour le prêt de cette salle.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

397 - OBJET : Effacement de dette à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budget annexe de l'eau

M. le Maire informe le conseil, que le Service de Gestion Comptable de Pauillac, nous a fait parvenir un dossier d'effacement de dette d'un contribuable Lesparrain, pour un montant de **405,99 €** sur le budget annexe Eau.

À la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette.

Il est donc proposé à l'assemblée d'effacer la dette d'un montant de **405,99 €** d'un contribuable lesparrain et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

398 - OBJET : Attribution du montant provisoire des aides compensatoires 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes *Médoc Cœur de Presqu'île*, verse à chaque commune membre, une attribution de compensation selon les compétences transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, lesquelles peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Conformément au rapport n°2 de la CLECT du 02 décembre 2021, le conseil communautaire en date du 29 Février dernier, a décidé le versement des attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, qui pourront être actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre 2024.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2023	PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRES 2024
BEGADAN	8 352	25 306
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903	22 102
CISSAC MEDOC	45 275	87 462
CIVRAC	-7134	9 582
COUQUEQUES	-68	4 652
GAILLAN MEDOC	75 781	146 105
LESPARRE MEDOC	578 553	595 385
ORDONNAC	28 881	27 897
PAUILLAC	1 145 821	1 095 821
ST CHRISTOLY	355	8 029
ST ESTEPHE	156 607	155 992
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422	28 209
ST JULIEN B	62 633	61 154
ST LAURENT MEDOC	373 657	383 338
ST SAUVEUR	1 203	24 465
ST SEURIN DE C	4 737	16 073
ST YZANS	-1567	9 317
VERTHEUIL	23 812	40 331

M. le Maire propose au conseil municipal, de se prononcer sur le montant provisoire de l'aide compensatoire 2024, attribué à Lesparre à hauteur de **595 385 €**. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente décision, à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Résumé des opinions exprimées :

La disparité du montant attribué à Lesparre et Pauillac étonne, cette dernière bénéficiant d'un montant deux fois supérieur à celui de Lesparre. M. le Maire indique que la base de calcul est la même qu'à l'époque de la raffinerie SHELL, qui générait une forte taxe professionnelle. Bien qu'elle soit fermée aujourd'hui, à la fusion des CdC, il a été décidé que l'attribution compensatoire ne serait pas révisée. En effet, si la répartition était réellement appliquée, Pauillac perdrait environ 500 000 €, ce qui est difficile à supporter pour le budget de la commune.

**Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

399 - OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents

Par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Gouvernement a instauré l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale selon le principe de libre administration des collectivités territoriales.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation qui, après approbation du Comité Social Technique et du Conseil Municipal, peut être versée aux agents éligibles, en une seule fois jusqu'au 30 juin 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024, il appartient au conseil municipal de déterminer, le montant forfaitaire et les modalités de versement de cette prime, dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret susvisé.

Il est donc proposé à l'assemblée, de verser ladite prime aux agents éligibles, selon les modalités ci-après :

1- Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune de Lesparre Médoc à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents placés en disponibilité ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

2- Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées précédemment.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

3- Proratization du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

4- Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune, aux seuls agents éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets principal et annexes 2024 de la commune.

5- Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents territoriaux de la commune.

**Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

400 - OBJET : Motion de soutien au projet d'implantation d'un EPR2 sur le site du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une opportunité à ne pas laisser passer.

A cet effet, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion de soutien au projet d'implantation d'un EPR2 sur le site du Blayais, telle qu'énoncée ci-dessous

Un premier lot de six EPR2 faisant partie du programme de relance du nucléaire décidé par le président MACRON a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (**deux par site**) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (*source froide*), foncière et politique (*acceptation sociale*). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté pour autant que le troisième critère soit avéré.

Ils seront évalués en lien avec l'ASN (*Autorité de Sûreté Nucléaire*) et avec RTE (*Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français*). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain ROUSSET, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site, sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi nous, conseillers municipaux de la commune de LESPARRÉ MEDOC (33), ayant acté, que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites serait décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Résumé des opinions exprimées :

À une réflexion contre l'éolien et pour le nucléaire, M. le Maire précise qu'il défend toute forme de production d'énergie, permettant au pays d'être autonome et d'échapper au rachat énergétique extérieur à des prix prohibitifs.

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

401 - OBJET : Taxe d'aménagement – modification du taux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi de finances rectificative 2010, a instauré la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement. La T.A est applicable depuis 1er mars 2012.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit, par les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux dispositions du code général des impôts, le Conseil Municipal fixe librement le taux de la Taxe d'Aménagement. Toutefois, il ne peut être inférieur à **1 %** et ne peut excéder **5%**.

Par délibération du 7 Octobre 2011, le conseil municipal a fixé ce taux à **3 %**. Toutefois, au vu du contexte économique actuel et des aménagements futurs, nécessaires au développement de la commune, il est impératif de bénéficier de recettes supplémentaires pour, à minima, maintenir notre capacité d'investissement. M. le Maire propose donc à l'assemblée une augmentation de **1 point** de la TA à compter du 1^{er} janvier 2025, portant son taux de **3 à 4%**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette augmentation de la Taxe d'Aménagement et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h40.

Fait à Lesparre le 14 Juin 2024



Le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Murielle GARRIGOU